



## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 JUIN 2009

### À LA SALLE POLYVALENTE DE RAVIÈRES

#### COMPTE-RENDU

-----

Nombre de délégués en exercice : 120

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 38

#### **COMMUNES DE L'YONNE REPRESENTÉES : 17**

ANCY-LE-LIBRE – BUTTEAUX – CHASSIGNELLES – CRY-SUR-ARMANÇON – DANNEMOINE – FLOGNY-LA-CHAPELLE – FULVY – GERMINY – JAULGES – JUNAY – LÉZINNES – PERCEY – PERRIGNY-SUR-ARMANÇON – RAVIÈRES – SAINT-FLORENTIN – VERGIGNY – VILLIERS LES HAUTS.

#### **COMMUNES DE CÔTE D'OR REPRÉSENTÉES : 21**

ALISE-SAINTE-REINE – AUBIGNY-LES-SOMBERNON – BUFFON – CRÉPAND – DARCEY – EGUILLY – GENAY – MARIGNY-LE-CAHOUEY – MARMAGNE – PONT-ET-MASSENE – POUILLENAY – SAFFRES – SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY – SAINT RÉMY – SENAILLY – TURCEY – VENAREY-LES-LAUMES – VERREY-SOUS-DRÉE – VIELMOULIN – VILLAINES LES PRÉVOTES – VISERNY.

#### **COMMUNES EXCUSÉES : ARGENTENAY.**

#### **POUVOIRS DES COMMUNES :**

##### *Communes de l'Yonne :*

ANCY-LE-FRANC – BEUGNON – CHENY – ESNON – SAINT-VINNEMER – TANLAY.

##### *Communes de Côte d'Or :*

BLAISY BAS – BOUSSEY – LA ROCHE VANNEAU – SAINT-THIBAULT – VILLEBERNY.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

M. André ROGOSINSKI, Trésorier de la Fédération de Pêche de Côte d'Or – M. Dominique BESSET, VNF.

## **Faute de quorum, lors de la réunion du 18 juin 2009 à 14 h 30 à la Salle Polyvalente de SAINT-RÉMY, nous avons été dans l'obligation de convoquer à nouveau le Comité Syndical.**

Aussi, le Comité Syndical du 18 juin 2009 a-t-il été orienté vers une réunion d'information, où seules les présentations prévues à l'ordre du jour ont été maintenues et annexées au présent compte-rendu.

Monsieur COQUILLE ouvre la séance à 9 h 15 et remercie M. GOUOT, Maire de RAVIÈRES, d'accueillir le Comité dans sa commune et le personnel du SIRTAVA pour la préparation de la salle.

Il sollicite l'avis du Comité pour inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un « biposte » pour le logiciel MAGNUS – Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois ;
- Création d'un emploi de technicien de rivières contractuel pour faire face à un besoin occasionnel.

Le Comité accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

### **1) Désignation du délégué secrétaire de séance.**

Monsieur COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. Monsieur Dominique PROT, Maire de JUNAY, accepte et est désigné secrétaire de séance.

### **2) Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 mars 2009.**

Monsieur COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 25 mars 2009 est validé à l'unanimité.

## **A) ORGANISATION DU SYNDICAT**

### ***Présentation de l'organisation du S.I.R.T.A.V.A.***

Monsieur COQUILLE passe la parole à la Directrice, Madame BUCHAILLOT, qui est en poste depuis le 18 mai dernier, pour présenter cette organisation.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama, dont vous trouverez le document annexé au présent compte-rendu.

### ***Locaux du S.I.R.T.A.V.A.***

Monsieur COQUILLE informe les délégués que les locaux actuels ne correspondent plus aux besoins du syndicat. Aussi, quatre solutions sont envisageables :

- Prévoir une location de bureaux au sein du futur Pôle d'Excellence Rurale du Pays Tonnerrois.
- Louer un autre bâtiment.
- Acheter un local, éventuellement à réhabiliter.
- Acheter un terrain et construire un bâtiment.

M. COQUILLE précise qu'il ne s'agit pas de s'éloigner de TONNERRE, mais de trouver un bâtiment à terme plus indépendant (construction de bureaux) et plus adapté aux besoins (salle de réunion, garage, stationnement).

Il souhaite savoir si les délégués sont opposés ou non à cette démarche et avoir de leur part un accord de principe.

M. SOKOL, délégué de PONT-ET-MASSÈNE, souhaite connaître la différence de coût entre une location et une acquisition.

Un comparatif, entre une location et une acquisition, sera effectué et le résultat sera communiqué aux délégués.

M. DEPUYDT, délégué de Flogny-La-Chapelle, précise que le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois souhaite déménager vers la zone Actipôle à TONNERRE.

### **B) POLE S.A.G.E./P.A.P.I.**

La présentation de l'état d'avancement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été faite par Mlle ANIEL sous la forme d'un diaporama, dont vous trouverez le document annexé au présent compte-rendu.

#### **Structure porteuse du S.A.G.E.**

Cette présentation a été faite par Mlle BONNAL, sous la forme d'un diaporama, dont vous trouverez le document annexé au présent compte-rendu.

Ensuite, M. COQUILLE donne la parole à M. ERAUD de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui présente de manière générale les contrats du 9<sup>ème</sup> programme et notamment les contrats globaux (annexe 4).

#### ***SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)***

1) Animation du S.A.G.E. dans sa phase de mise en œuvre ;

Monsieur le Président rappelle que le SIRTAVA assure depuis 2001 la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon.

Cette mission se traduit par la mise à disposition auprès de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de moyens humains, financiers et matériels.

Six années de travail ont été nécessaires afin d'élaborer le S.A.G.E. de l'Armançon. Son approbation par les Préfets de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne interviendra durant le 1<sup>er</sup> semestre 2010. Une fois arrêtées, les dispositions figurant dans le SAGE seront mises en œuvre.

La C.L.E. souhaite que la dynamique d'animation engagée depuis 2003 perdure et propose de poursuivre son partenariat avec le S.I.R.T.A.V.A.

Les missions de la structure porteuse du S.A.G.E. consistent en :

- assurer le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau,
- animer la mise en œuvre du S.A.G.E. afin d'impulser une dynamique d'actions auprès des maîtres d'ouvrages du bassin,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions à l'échelle du bassin.

Monsieur le Président propose donc que le S.I.R.T.A.V.A. poursuive son engagement au côté de la C.L.E. et assure l'animation du S.A.G.E. dans sa phase de suivi et de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE que le S.I.R.T.A.V.A. poursuive l'animation du S.A.G.E. dans sa phase de mise en œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles (notamment des conventions de partenariat),
- DIT que les crédits sont prévus au Budget.

## 2) Approbation du Contrat Global Auxois-Morvan ;

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois a rédigé un projet de Contrat Global sur le territoire de l'Auxois-Morvan.

Ce contrat, outil créé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels. Il est la formalisation de l'engagement des différents acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre ces objectifs. Les bassins versants concernés sont l'Armançon et la Brenne de leurs sources jusqu'à leur confluence et le Serein pour sa partie située en Côte d'Or.

Le S.I.R.T.A.V.A., en tant que syndicat de rivières chargé de la gestion de l'Armançon et de la Brenne, est l'un des maîtres d'ouvrage concerné par le contrat. Sa signature permettra de bénéficier des subventions prévues au contrat. Il convient donc d'approuver celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de Contrat Global Auxois-Morvan, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et se termine le 31 décembre 2013,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat, ainsi que tous actes se rapportant à ce dossier,
- DIT que les crédits seront inscrits aux Budgets.

## 3) Animation du Contrat Global Aval par le S.I.R.T.A.V.A. ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) relatif au portage du Contrat Global sur l'aval par le S.I.R.T.A.V.A.,

Considérant l'approbation prochaine du S.A.G.E.,

Considérant la nécessité de mettre en application les préconisations du S.A.G.E.,

Considérant la proposition de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de s'engager à travers un Contrat Global,

Considérant la mise en œuvre prochaine du Contrat Global sur l'amont du bassin actuellement porté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois.

Considérant l'engagement du S.I.R.T.A.V.A., depuis sa création, dans de nombreuses opérations de gestion globale de l'eau (contrats de rivières, S.A.G.E., P.A.P.I.),

Monsieur le Président explique que la majorité des dispositions figurant dans le S.A.G.E. sont en l'état de simples recommandations.

Il met en évidence la nécessité de :

- décliner les dispositions du S.A.G.E. en actions opérationnelles (travaux, études, outils de communications...),
- programmer ces actions sur plusieurs années,
- bénéficier de l'engagement des maîtres d'ouvrages et des partenaires financiers.

Sur proposition de l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) propose que soient mis en œuvre deux Contrats Globaux pour l'eau :

- un Contrat à l'amont du bassin sur les 150 communes de la Côte d'Or, dont le projet est actuellement porté par le S.I.A.E.P.A. de Semur-en-Auxois ;
- un Contrat à l'aval du bassin sur les 125 communes de l'Yonne et de l'Aube.

À travers un Contrat Global, les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser les travaux inscrits dans le programme d'actions, l'Agence de l'eau et les partenaires financiers à apporter un financement prioritaire.

Monsieur le Président propose que le S.I.R.T.A.V.A. assure l'animation du Contrat Global à l'aval du bassin versant de l'Armançon (Yonne et Aube).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'assurer l'animation du Contrat Global Aval ;
- AUTORISE le Président à accomplir tous actes afin de bénéficier des financements publics ;
- DIT que les crédits relatifs à la conduite de cette animation sont prévus au Budget Primitif.

#### 4) Création d'un emploi d'ingénieur territorial pour l'Animation du Contrat Global Aval.

Monsieur le Président informe que le Contrat Global est un outil de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dont l'objet est de mettre en œuvre le S.A.G.E. du bassin versant de l'Armançon à travers un projet cohérent de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques (assainissement, industrie et artisanat, alimentation en eau potable, agriculture, gestion des milieux aquatiques et humides).

Ainsi, à travers un programme d'actions, tous les maîtres d'ouvrage concernés (communes, syndicats de rivière, syndicats d'eau potable, agriculteurs...) à l'échelle du bassin versant aval de l'Armançon s'engagent à réaliser des actions afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines d'ici 2015.

Afin de mettre en œuvre le S.A.G.E., le Président propose la création d'un emploi d'ingénieur territorial pour un poste d'Animateur du Contrat Global Aval à temps plein.

Cet emploi d'ingénieur serait à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un emploi d'ingénieur territorial, à plein temps, pour un poste d'Animateur du Contrat Global Aval, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette création (Centre de Gestion,...) ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs (Europe, Etat, Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil Régional Bourgogne, Conseil Régional Champagne-Ardenne, Conseils Généraux) pour financer ce poste ;

- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

## **– PROGRAMME D’ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (P.A.P.I.)**

Cette présentation a été faite par M. RIBOT, animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, sous la forme d'un diaporama, dont vous trouverez le document annexé au présent compte-rendu.

### **C) POLE RIVIÈRES**

- 1) Création d'un emploi d'ingénieur territorial pour le poste de Responsable du Pôle Rivières ;

Monsieur le Président propose de restructurer son équipe technique, de la nommer « Pôle Rivières », et de créer un emploi d'ingénieur territorial pour un poste de Responsable du Pôle Rivières.

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Gestion d'une équipe de techniciens de rivières : coordonner et encadrer leurs missions,
- Définition des actions du syndicat à entreprendre dans le cadre du Pôle Rivières afin de concilier les attentes des adhérents avec les objectifs de bonne gestion et du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques,
- Organisation des programmes de gestion des cours d'eau du syndicat et réalisation des démarches administratives,
- Conduite de projets en lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), le Programme d'Actions de Prévention des inondations (P.A.P.I.) du bassin de l'Armançon et les contrats globaux,
- Conduite de réunions auprès des élus, des riverains, des propriétaires fonciers, des agriculteurs pour l'engagement des actions du syndicat,
- Accompagnement technique des collectivités dans leurs projets en lien avec la rivière et les milieux aquatiques,
- Demande et suivi des financements.

Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'ingénieur territorial, à plein temps, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi d'ingénieur territorial, à plein temps, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette création (Centre de Gestion...) ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et des autres partenaires financiers potentiels, pour financer ce poste ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2009.

M. COQUILLE précise que cette personne devra partager son temps avec les élus et la direction (coordination et arbitrage).

2) Suppression d'un emploi de technicien principal pour un poste de Chargé d'opérations Rivières.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 4 février 2009 par laquelle il était créé un emploi de technicien principal pour un poste de chargé d'opérations rivières.

Aujourd'hui, dans le cadre de la restructuration de l'équipe technique, l'emploi de technicien principal n'est plus nécessaire.

De ce fait il est proposé de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de supprimer l'emploi de technicien principal à compter de ce jour ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à cette suppression.

M. COQUILLE remercie les délégués de leur confiance quant à l'approbation de ces deux délibérations.

M. COQUILLE fait part à l'assemblée de la démission de Mlle BOICHÉ, technicienne au S.I.R.T.A.V.A. Aussi, un recrutement va-t-il être lancé prochainement pour la remplacer.

Dans cette attente, les missions de Mlle BOICHÉ seront effectuées par Mme LOUIS dans la mesure du possible.

Monsieur le Président précise qu'il est envisagé de créer un CDD de trois mois pour pallier aux urgences. Budgétairement, c'est possible.

Il souligne que l'Agence de l'Eau considère qu'il n'est pas aberrant de disposer d'un technicien pour 100 km de cours d'eau soit 200 km de berges. Il précise que le SIRTAVA intervient sur 500 km de cours d'eau et qu'à l'heure actuelle, seuls deux techniciens sont en poste.

M. le Président présente la délibération relative à la création d'un emploi occasionnel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois.

Monsieur le Président informe, qu'en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Vu le retard accumulé pour établir les Déclarations d'Intérêt Général pour les programmes de travaux 2009/2013 et pour réaliser les relevés de terrain préalables aux travaux,

Considérant qu'il y a un besoin urgent de renforcer le Pôle Rivières,

Le Président propose de recruter un technicien de rivières contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférant à l'Indice Brut 322 – Indice Majoré 308 au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de recruter pour un besoin occasionnel, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel, pour une période maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base afférent à l'Indice Brut 322 – Indice Majoré 308 au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35<sup>ème</sup> ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès, en particulier, des organismes financeurs, du Centre de Gestion et toute autre entité, ainsi qu'à signer tous documents y afférant, notamment contractuels ;

- AUTORISE le Président à rechercher et solliciter tous financements publics auprès des financeurs potentiels (Etat, Conseil Régional, Agence de l'Eau) ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009.

M. COQUILLE remercie les délégués pour le soutien et la compréhension dont ils font preuve pour la création de ce CDD.

### **Présentation des travaux 2009.**

Les travaux de 2009 concernent l'Armançon en Côte d'Or et quelques affluents.

Planning des travaux 2009 :

Le programme de travaux 2009/2013 est aujourd'hui à l'enquête publique afin de le déclarer d'intérêt général. Celle-ci se déroulera du 17 juin au 9 juillet 2009, laissant espérer un arrêté préfectoral pour fin août.

Les natures d'actions programmées sont les suivantes :

- a. Entretien de la ripisylve**
- b. Gestion des embâcles**
- c. Gestion du transport solide**
  - 1) Gestion des atterrissements
  - 2) Gestion des érosions
- d. Gestion des ouvrages**
- e. Plantation / ensemencement**
- f. Clôtures, échaliers et abreuvoirs**
- g. Diversification du lit d'étiage** (petits épis, petits seuils, ...)
- h. Lutte contre les espèces invasives** (Renouée du Japon, Ragondins, rats musqués...)

Ce programme quinquennal demande à être complété annuellement par des dossiers ponctuels. Pour l'année 2009, ces dossiers complémentaires concernent essentiellement la gestion du lit mineur (gestion des atterrissements et diversification du lit mineur).

Le programme de travaux 2009 a été présenté lors du dernier Comité Syndical. Ce programme porte sur l'Armançon et ses affluents dans le département de la Côte d'Or, ainsi que sur les ruisseaux de Jagey, Verpant et Belle Fontaine et la réhabilitation de la Drenne et du Drevin.

Les actions plus ponctuelles portent sur :

- Entretien du Dandarge à Crépand
- Entretien de l'Oze à hauteur du Moulin Rimbart à Salmaise
- Gestion des atterrissements à : Eguilly, Normier, Athie, Turcey, Verrey sous Drée, Marigny le Cahouët, Boux sous Salmaise, Viserny, Brain, Verrey sous Salmaise, Senailly, Beurizot, et Gissey le Vieil.

En parallèle à ces démarches administratives, le syndicat engage une consultation des entreprises.

Cette consultation porte sur le programme 2009 et devrait permettre d'engager des travaux dès le mois de septembre 2009.

Les réunions d'informations aux riverains ont eu lieu du 15 au 18 juin. Animées par le Pôle Rivières et par MM. BLANDIN et SOKOL, membres du Bureau Syndical, elles ont permis de prendre en compte, dans la limite du respect de la philosophie des chantiers, les remarques des usagers, mais aussi d'expliquer les modalités de réalisation.

Une quinzaine de réunions est prévue cet hiver pour rencontrer les communes adhérentes et les non adhérentes.

Mme LOUIS sollicite les délégués pour demander à leur commune de bien vouloir retourner au commissaire enquêteur, après le 9 juillet, le registre d'enquête publique.

M. GOUOT, Maire et délégué de RAVIÈRES, demande où en sont les travaux qui devaient être réalisés au mois de mars sur sa commune.

M. COQUILLE demande à la secrétaire de prendre note de la demande de M. GOUOT et de veiller à ce qu'une réponse écrite lui soit adressée.

M. MARCOUX, délégué de CRY-SUR-ARMANÇON, demande si le rapport qui a été réalisé par Mlle BOICHÉ sur sa commune, avant son départ du S.I.R.T.A.V.A., doit être refait.

M. COQUILLE lui répond que le relevé de décisions réalisé par le S.I.R.T.A.V.A. a été validé, donc maintenu.

#### **D) PÔLE ADMINISTRATIF**

##### 1) Création d'un emploi d'ingénieur territorial pour le poste de Direction/Animation du SAGE ;

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de créer un emploi d'ingénieur territorial pour l'animation du S.A.G.E. d'une part et d'autre part, dans le cadre de la restructuration des services, souhaite un ingénieur pour en assurer la direction.

De ce fait, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'ingénieur territorial pour le poste de Directeur des Services et Animateur du SAGE, à pourvoir à compter du 1er juillet 2009.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de créer un emploi d'ingénieur territorial à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à temps plein,
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette création (Centre de Gestion, ...),
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs (Europe, Etat, Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil Régional Bourgogne, Conseil Régional Champagne-Ardenne, départements) pour financer ce poste,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2009.

M. DUMONT, délégué de la Commune de MARMAGNE, demande combien de personnel emploie le S.I.R.T.A.V.A.

M. COQUILLE passe la parole à Mme BUCHAILLOT qui répond à la question (cf. annexe 1).

##### 2) Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2009 ;

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>407,00 €</b>	<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>407,00 €</b>
6156-1001 Maintenance biposte 6 mois	308,00 €	70878-1001 part. Pays	410,00 €
6232-1002 Fêtes et cérémonies SAGE	-200,00 €		
6232-1031 Fêtes et cérémonies Administration Générale	-1 200,00 €		
6257-1002 Réceptions SAGE	200,00 €		
6257-1031 Réceptions Administration Générale	1 200,00 €		
64131-1004 Rémunération Direction	2 635,00 €		
022-01 Dépenses imprévues	-2 536,00 €	002-0001 Résultat reporté	-3,00 €

**INVESTISSEMENT :**

<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>1 968,00 €</b>	<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>1 968,00 €</b>
1311-01 Amortissements Subventions Etat	-1 204,00 €		
1312-01 Amortissements subvention Conseil Régional	-1 150,00 €		
13911-01 Amortissements Subventions Etat	1 204,00 €		
13912-01 Amortissements subvention Conseil Régional	1 150,00 €		
205-480 logiciel bi-poste	1 968,00 €	1315-480 part. Pays	1 968,00 €
2183-510 Materiel Bureau PAPI	1 500,00 €		
020-01-0001 Dépenses imprévues	-1 500,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Cette délibération a été présentée par Mme DROUVILLE, comptable du S.I.R.T.A.V.A.

- 3) Délibération rapportée relative à la modification du règlement intérieur de la commande publique.

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, modifié,  
 VU le décret n° 2008-206 du 29 février 2008 modifiant le Code des Marchés publics,  
 VU le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du Code des Marchés publics,  
 VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics,  
 VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,  
 VU le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des marchés publics,

Monsieur le Président rappelle que le Règlement intérieur de la commande publique du S.I.R.T.A.V.A. a été modifié par délibération n° 55-2008 du 24 juin 2008 suite à la publication du décret 2007-1850 du 26 décembre 2007.

De nombreux décrets modificatifs du code des marchés publics sont parus dans le courant de l'année 2008, dont, en particulier, le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils dudit code. En conséquence de quoi, une mise à jour de ce dernier en date du 31 décembre 2008 a-t-elle été opérée pour intégrer ces nouveaux textes. Il convient donc d'adapter le Règlement intérieur du Syndicat pour s'y conformer.

En outre, le Président propose au Comité Syndical de créer une commission spécifique pour les Marchés passés en la forme d'une Procédure Adaptée (M.A.P.A.), dite « commission M.A.P.A. », dont le rôle sera de conseiller le pouvoir adjudicateur dans sa mission de décisionnaire et d'attributaire d'une commande publique dans les cas de procédures non formalisées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du Règlement intérieur qui viennent de lui être soumises selon l'annexe jointe ;
- DIT qu'il est applicable dès la présente délibération, assortie de son annexe, rendue exécutoire ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents y ayant trait.

#### **Présentation du nouveau point inscrit à l'ordre du jour :**

**Délibération relative au service comptabilité mis à disposition du S.I.R.T.A.V.A. au Syndicat Mixte de Pays du Tonnerrois (S.M.P.T.) - Acquisition d'un « biposte » pour le logiciel Magnus - convention avec le Syndicat Mixte de Pays du Tonnerrois.**

Vu la délibération relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour modifier son temps de travail partagé entre le S.I.R.T.A.V.A. et le SMPT, pour passer à 30% au SMPT,

Considérant l'intervention au Pays d'une seconde personne en renforcement aux missions accomplies par l'agent comptable nécessitant la mise en place d'un deuxième poste informatique et le recours à un biposte comptable.

Considérant la demande du SMPT pour une acquisition de biposte ;

Monsieur le Président expose que le S.I.R.T.A.V.A., au vu des circonstances, souhaite faire l'acquisition d'un biposte comptable dont le coût d'investissement sera entièrement pris en charge par le SMPT.

En outre les frais de maintenance du logiciel seront à partir de la fourniture du biposte partagés à parité entre les deux structures.

À cet effet une convention organisant les relations financières entre structures tant au niveau du contre-remboursement total du montant d'investissement que pour la moitié du montant de maintenance, sera donc passée pour une durée de 3 ans, expressément reconductible.

Le montant d'acquisition du biposte est estimé à : 1 967,42 € TTC.

Les opérations de maintenance sont estimées à : 1 638,76 € TTC pour 1 an pour 2 postes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition du biposte comptable, la convention entre le SIRTAVA et le SMPT ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents y ayant trait ;
- DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets primitifs.

#### **E) QUESTIONS DIVERSES**

Hommage à M. DELPRAT du 03/07/09.

Lors du dernier Comité Syndical, Monsieur le Président avait évoqué le projet d'un hommage rendu à Monsieur DELPRAT, souhaité par les présidents respectifs du S.I.E.T., du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et du S.I.R.T.A.V.A. Cet hommage interviendra le 3 juillet prochain à Tonnerre.

Pour des raisons pratiques, il est proposé que le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois passe les commandes de denrées et porte la réalisation de la plaque, qui sera apposée dans les locaux du 11/13 rue Rougemont, siège social des trois structures, dont Monsieur DELPRAT était le Président.

De ce fait, le S.I.R.T.A.V.A. participerait à hauteur d'une égale répartition des frais entre les 3 structures.

Le montant de la plaque est estimé à 1 397,87 € TTC La participation appelée sera de 465,95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE que le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois passe les commandes de denrées et porte la réalisation de la plaque commémorative ;
- DIT que le S.I.R.T.A.V.A. acquittera sa participation appelée par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois à hauteur d'une égale répartition des frais entre les 3 structures ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2009 articles 6257 et 20415.

### **Questions :**

Peut-on réduire le quorum ?

M. COQUILLE répond qu'il n'est pas possible règlementairement de le réduire.

M. BOITEUX, délégué de VERREY-SOUS-DRÉE, demande si les pouvoirs peuvent être pris en compte pour atteindre le quorum.

Il lui est répondu qu'il n'est pas possible de les prendre en compte.

M. GARRAUT, délégué de GENAY, précise que si les réunions sont bien préparées, elles se déroulent rapidement et avec efficacité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 11 h 30.

Un verre de l'amitié est offert par le S.I.R.T.A.V.A.

Le Secrétaire de séance

Dominique PROT

Le Président

Eric COQUILLE